



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

31 Octobre 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 31 Octobre 2019

SOMMAIRE

Avis	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2019-171	24.10.2019	Avis d'arrêté préfectoral mettant en demeure la société Multi Services Automobile sise 38 avenue Henri Barbusse à Colombes, de respecter dans un délai de 4 mois, les dispositions de l'article R. 512-57 du code de l'environnement et des points 1.1.2 et 4.2 de l'annexe I de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	3
DCPPAT N° 2019-173	28.10.2019	Avis d'arrêté préfectoral mettant en demeure la société Aalyah Recyclage sise 24 Chemin Latéral à Bagneux, de respecter dans un délai de 4 mois, les dispositions de l'article 18 et du point 3 de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1, ainsi que les dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2713-1.	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Avis d'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-171 du 24 octobre 2019 mettant en demeure la société Multi Services Automobile sise 38 avenue Henri Barbusse à Colombes, de respecter dans un délai de 4 mois, les dispositions de l'article R. 512-57 du code de l'environnement et des points 1.1.2 et 4.2 de l'annexe I de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par arrêté DCPAT n° 2019-171 du 24 octobre 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société Multi Services Automobile sise 38 avenue Henri Barbusse à Colombes, de respecter dans un délai de 4 mois, les dispositions de l'article R. 512-57 du code de l'environnement et des points 1.1.2 et 4.2 de l'annexe I de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Colombes, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Avis d'arrêté préfectoral DCPAT n° 2019-173 du 28 octobre 2019 mettant en demeure la société Aalyah Recyclage sise 24 Chemin Latéral à Bagneux, de respecter dans un délai de 4 mois, les dispositions de l'article 18 et du point 3 de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1, ainsi que les dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2713-1.

Par arrêté DCPAT n° 2019-173 du 28 octobre 2019, le préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la société société Aalyah Recyclage sise 24 Chemin Latéral à Bagneux, de respecter dans un délai de 4 mois, les dispositions de l'article 18 et du point 3 de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1, ainsi que les dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2713-1.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la préfecture des Hauts de Seine – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la mairie de Bagneux, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>